

**DECISION
DU PRESIDENT**
N° DECRE_2025_069

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une brigade mobile de gendarmerie et logements associés sur la commune de La Bruffière

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu l'appel public à la concurrence (AAPC) publié sur le site Internet d'annonces légales <https://www.lemoniteur.fr>,

Vu le dossier de consultation des entreprises (DCE) du marché n°TDM-2025-06 mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> le 27 mai 2025,

Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une brigade de gendarmerie et 6 logements sur la commune de La Bruffière, pour la réalisation des prestations,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché n°TDM-2025-06 relatif à la « mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une brigade mobile de gendarmerie et 6 logements sur la commune de La Bruffière » est attribué au groupement d'entreprises ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution précisés dans le règlement de consultation :

- ORIGAMI ARCHITECTES (85600 Montaigu-Vendée), architecte mandataire ;
- BARRE SARL (85000 La Roche-sur-Yon), économiste de la construction ;
- FIB (856000 La Roche-sur-Yon), BET Fluides, thermique, acoustique, SSI ;
- AREST (44190 Le Bignon), BET Structure.

ARTICLE 2

Le marché composite est constitué d'une partie fixe et d'une partie accord-cadre à bons de commande pour des prestations ponctuelles d'un montant maximum de commandes fixé à 10 000,00 € HT pour toute la durée du marché.

La proposition financière du groupement retenu pour la partie fixe est la suivante :

- Taux sur estimation du coût des travaux : 7,60%
- Forfait provisoire de rémunération (mission de base et autres éléments de mission de maîtrise d'œuvre) : 110 200,00 € HT
- Mission complémentaires : 3 000,00 € HT
- Total provisoire : 113 200,00 € HT

ARTICLE 3

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le 23 OCT. 2025

ID : 085-200070233-20251021-DECRE_2025_069-AR

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

Signé électroniquement par : Antoine

Chereau

Date de signature : 22/10/2025

Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération

